

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



Projet de règlement N° RMH-330.2

Modifiant les annexes du règlement RMH-330.1 relatif au stationnement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	9 juillet 2019
Dépôt du projet de règlement	9 juillet 2019
Adoption du règlement	
Avis d'entrée en vigueur (journal + internet)	

PROJET DE RÈGLEMENT N° RMH 330.2

RÈGLEMENT MODIFIANT LES ANNEXES DU RÈGLEMENT N°
RMH 330.1

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour les annexes du règlement no RMH 330.1 relatif à l'interdiction et la limitation des stationnements sur une voie publique sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 juillet 2019 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par,
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Les articles 16 à 20 de la section IV des dispositions particulières à la municipalité sont abrogés.

Article 2

Les annexes A à D du règlement n° RMH 330.1 sont modifiés par les nouveaux annexes ci-joints au présent règlement.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 13 août 2019.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, le 13 août 2019

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, assistante-greffière

ANNEXE « A »

Voies publiques où le stationnement est interdit

- Rue Joffre;
- Rue du Parc;
- Rue Yvon;
- Rue Séguin;
- Rue Georges Jules-Beaudet;
- Rue de Beaujeu;
- Rue Marie-Ange Numainville;
- Rue Poirier;
- Chemin du Fleuve (de Ménard à Saint-Emmanuel) et (du pont canal Langevin au 20 ch. du Fleuve);

ANNEXE « B »

Voies publiques où le stationnement est limité

- Rue des Abeilles;
- En face du 354 chemin du Fleuve;
- Saint-Emmanuel;
- Rue des Merles;
- Rue Principale;
- Chemin du Fleuve (de Wilson à Blanchard);

ANNEXE « C »
Stationnements privés

N/A

ANNEXE « D »

Voies publiques où le stationnement nécessite une vignette

N/A